

## Principaux constats en région Provence-Alpes-Côte d'Azur : des conditions de logement parfois dégradées, à l'origine de problèmes sanitaires potentiellement graves

Quand l'habitat est dégradé, qu'il s'agisse de la vétusté ou d'autres facteurs de dégradation, il peut présenter un réel danger pour la santé de ses occupants. Les facteurs de risques liés au logement sont le plus souvent : la présence de peintures dégradées au plomb qui peuvent être à l'origine de cas de saturnisme chez les enfants, le manque d'aération d'un logement qui sont des facteurs d'apparition/d'aggravation d'asthme, d'allergies et d'affections respiratoires, un dysfonctionnement des appareils de chauffage qui peut être à l'origine d'intoxications au monoxyde de carbone, ou encore la mauvaise isolation des logements, engendrant une habitation trop chaude l'été et trop froide l'hiver et des problèmes d'humidité.

D'après l'enquête de l'INSEE<sup>5</sup>, la proportion de résidences principales considérées comme étant de « mauvaise qualité » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est supérieure à la moyenne nationale (8 % contre 5 %). De même, la sur-occupation des logements est plus fréquente dans la région (12 % des ménages) qu'au niveau national (9 %).

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur se distingue des autres régions par des dépenses totales de logement<sup>6</sup> relativement élevées en moyenne alors que le revenu moyen des ménages est plus faible. Le taux d'effort brut des ménages - rapport des loyers et charges aux revenus - est donc élevé dans la région : 15,3 % contre 13,4 % en France métropolitaine.

### ◆ PRÈS DE 175 000 LOGEMENTS PRIVÉS POTENTIELLEMENT INDIGNES DANS LA RÉGION

On appelle habitat indigne « les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ».

5. Le logement en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Insee - Décembre 2008 [www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/2877/1/re23.pdf](http://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/2877/1/re23.pdf)

6. Total des sommes consacrées au logement, qui regroupe les dépenses liées à l'occupation du logement, dites dépenses courantes, et les dépenses d'investissement en logement (ou dépenses en capital).

L'habitat indigne regroupe ainsi les logements indécents, les logements menaçant ruine (immeubles ou parties du bâtiment qui risquent de s'effondrer ou de tomber), les logements dégradés, les hôtels meublés dangereux, les logements insalubres ainsi que les logements présentant un risque d'exposition au plomb.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est une région particulièrement concernée par la lutte contre l'habitat indigne du fait de l'importance de son parc de logements anciens et de la précarité de sa population. En 2013, l'INSEE estimait à 175 000 environ le nombre de logements constituant le parc des logements privés potentiellement indignes<sup>7</sup> dans la région et à près de 40 000, le nombre de logements susceptibles d'être source d'exposition au plomb pour les enfants qui les occupent (logements insalubres, logements de qualité médiocre et/ou sur occupés construits avant 1949).

### ◆ LE SATURNISME

Le plomb peut se retrouver dans tous les milieux environnementaux (air, eau, sols, aliments, bâtiment...). Le saturnisme correspond à une imprégnation excessive des individus, en particulier des enfants, au plomb. Cette substance est toxique pour l'organisme, même à faible concentration.

En 2014, 33 nouveaux cas de saturnisme (intoxication grave au plomb) ont été déclarés dans la région chez les enfants de moins de 17 ans. La quasi-totalité des cas ont été recensés dans le département des Bouches-du-Rhône. Cette différence avec les autres départements de la région peut notamment s'expliquer par une activité de dépistage du saturnisme plus importante dans les Bouches-du-Rhône, tout particulièrement sur la ville de Marseille où des projets de prévention et d'incitation au dépistage ont été développés. Un effet taille de population précaire et taille du parc de logements dans le département pourrait également expliquer cette différence dans le nombre de cas recensés.

### ◆ LE RADON

L'émission par certains sols (riches en uranium) de radon, gaz radioactif naturel pouvant se concentrer dans l'atmosphère intérieure des bâtiments, peut présenter des risques pour la santé des habitants, notamment un excès de risque de cancer du poumon. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac.

7. Sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements de catégories cadastrales 6,7 et 8 (la classification communale, qui s'applique tant aux maisons individuelles qu'aux appartements, comprend huit catégories allant de 1 (logement de grand luxe) à 8 (logement médiocre) occupés par des ménages à très faibles ressources (Revenu fiscal de référence en dessous de 70 à 150 % du seuil de pauvreté).